

VILLE DE DOURGES



ARRETE MUNICIPAL N° 2022/621

ARRETÉ PERMANENT DE VOIRIE
RUE DES TILLEULS
ZONE 30

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code général de la propriété personnes publiques ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5ème partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;
VU l'état des lieux ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt du public et de la commodité de passage sur l'ensemble des voies et places publiques,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune, afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de limiter la vitesse à 30 km/heure sur la rue des Tilleuls, conformément au plan joint à cet arrêté et à compter du 30/08/2022,

ARRETE

Article 1 : A compter du **30/08/2022**, les dispositions suivantes seront prises, rue des Tilleuls, plan annexé :

- La vitesse sera limitée à 30 km/heure.
- Les automobilistes seront tenus de respecter ladite vitesse.
- Deux ilots sur un principe de rétrécissement de chaussée seront positionnés comme indiqué sur le plan
- Priorité aux véhicules qui se dirigent vers le rond-point du chemin du puits

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I-5^{ème} partie-signalisation d'indication- sera mise en place par les services communaux.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/08/2022

Application agréée E.legalite.com

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Dourges.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 143 rue Jacquemarts Giélee BP 2039 59000 Lille - dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Dourges, Monsieur le Commissaire de Police de Hénin-Beaumont, Madame la secrétaire Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A DOURGES, le 29/08/2022

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Hénin Beaumont

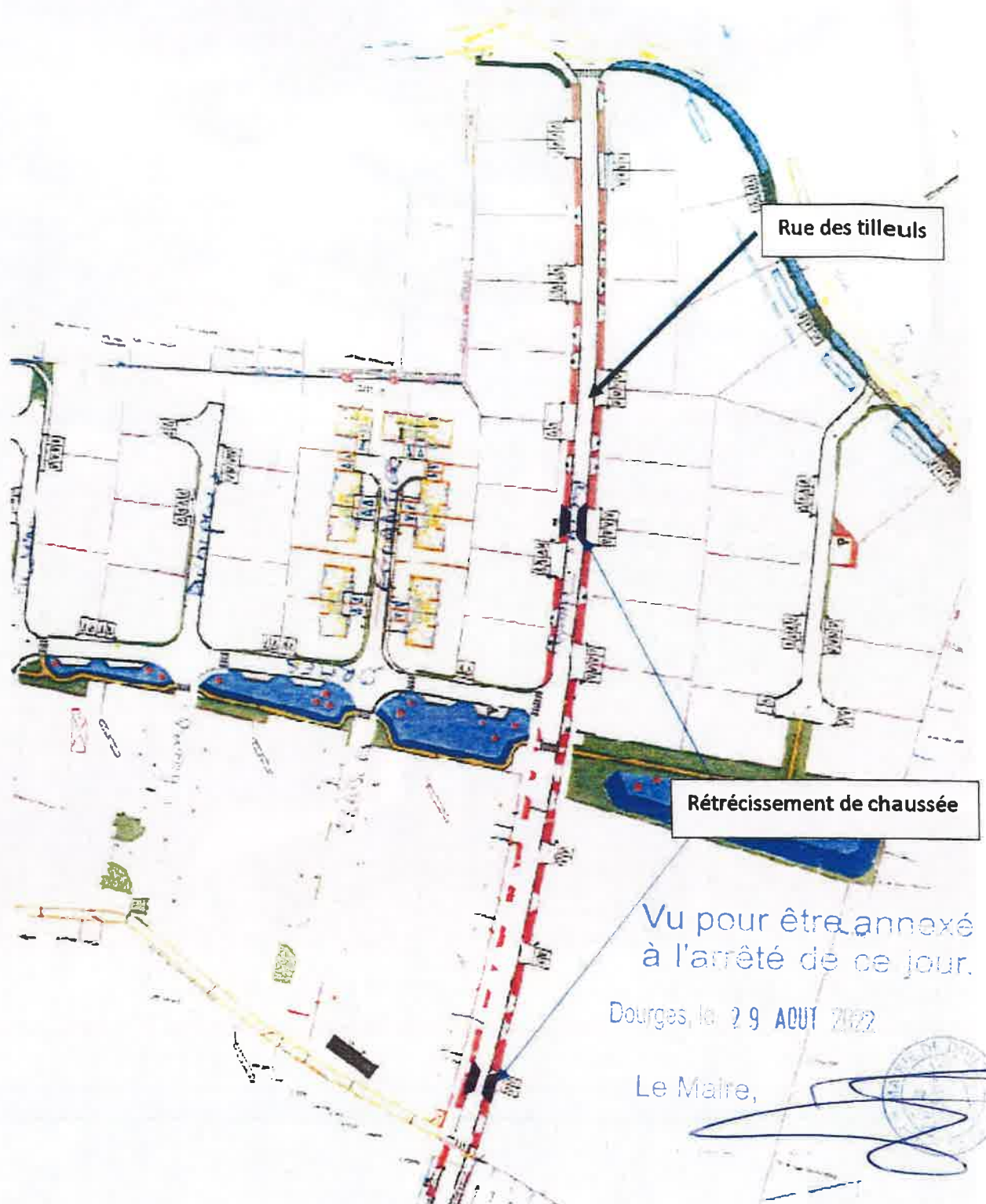
REÇU EN PREFECTURE

le 30/08/2022

Application agréée E-legalite.com

Projet agencement rue des Tilleuls

L'objectif est de réaliser un agencement de la rue afin de créer une zone dont la vitesse est limitée à 30km/h. Pour cela, à chaque extrémité de la rue des tilleuls des panneaux début et fin de zone trente seront installés. Deux ilots sur un principe de rétrécissement de chaussée seront positionnés sur ce tronçon.



Ilot : Pose de platine avec marquage au sol et pose de panneau d'obligation. Installation des panneaux rétrécissement de chaussée et de priorité à la circulation venant en sens inverse. Limitation de vitesse à 30km/h. Contournement obligatoire au niveau de chaque ilot. Les panneaux de début et fin de zone à vitesse limitée à 30km/h. Priorité aux véhicules qui se dirigent vers le rond-point du chemin du puits.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/08/2022

Application agréée F.legalite.com

99_AI-002-2102/02747-2422/0020-ARRETE2022



à l'arrêté de ce jour.

Douges, le **REÇU EN PREFECTURE**

Le 30/08/2022

Application agréée E.legalite.com

Le Maire 191_A1-062-216242747-20220823-ARRETE2022_